



**FFHANDBALL**

# Le contrôle d'honorabilité dans le Handball

Michel JACQUET

Directeur Général FFHANDBALL

Correspondant Honorabilité auprès du Ministère des Sports

Référent Ministère des Sports pour la lutte contre les violences sexuelles

16 novembre 2020

## Précisions sur le périmètre du Webinar

- ❖ **Nous traiterons du contrôle d'honorabilité des personnes licenciées à la FFHandball**
- ❖ **Nous ne traiterons pas de la gestion des cas « positifs » qui ressortiraient de ce contrôle d'honorabilité (procédure pénale, procédure administrative, procédure disciplinaire, procédure contractuelle)**

## De quoi s'agit-il (fondements juridiques) ?

- ❖ Le sujet porté par le Ministère des Sports concerne le contrôle de l'honorabilité des encadrants professionnels et bénévoles licenciés des fédérations sportives (code du sport)
- ❖ Corrélativement, la FFHANDBALL souhaite élargir le périmètre des personnes à qui il est demandé une attestation de probité « sur l'honneur » sans pour autant pouvoir les soumettre au contrôle automatisé (cf vœu AG Juin 2020)

# Périmètre actuel des personnes soumises à l'obligation d'honorabilité selon la loi

- ❖ Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités **d'éducateur sportif** ou **d'exploitant d'un EAPS** sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Sont « **éducateurs sportifs** » : toute personne exerçant une fonction à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle. La notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Sont « **exploitant d'un EAPS (dirigeants)** » : toute personne exploitant directement ou indirectement un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS). Cela concerne les clubs affiliés, les comités, les ligues ainsi que les sociétés sportives.

# POUR QUI ?



## L'honorabilité des éducateurs sportifs professionnels (existant)

→ Contrôle du « FIJ AISV », du « bulletin n°2 du Casier judiciaire » et du « fichiers des cadres interdits » via la délivrance de la carte professionnelle

## L'honorabilité des bénévoles licenciés (à mettre en place)

→ Transmission d'une **attestation de probité / honorabilité** pour tous les bénévoles ayant des responsabilités d'encadrement

- . ceux prévus par la loi (les encadrants bénévoles visés par l'article L. 212-1 du code du sport)
- . mais aussi les encadrants médicaux, les arbitres, et tous les licenciés en contact direct avec des mineurs

→ Traitement du **contrôle automatisé d'honorabilité** autorisé par la loi pour les membres des équipes dirigeantes des associations sportives et les encadrants sportifs bénévoles

# POUR QUI ?

## L'honorabilité des bénévoles licenciés



L'attestation  
de **PROBITE - HONORABILITE**  
pour toutes fonctions  
d'encadrement



Arbitres

Dirigeants

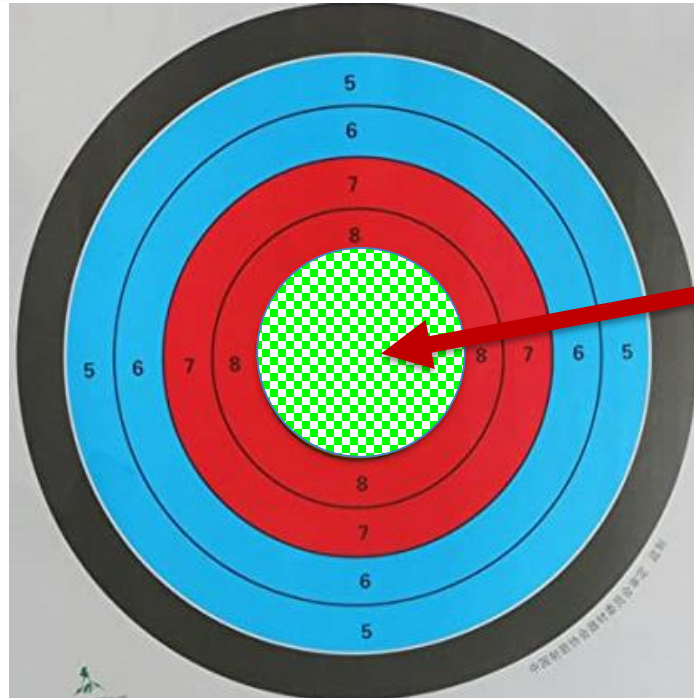
Stagiaires en formation

Staff médical

Licenciés en contact  
avec des mineurs

Educateurs sportifs

Officiels de table de marque



Le contrôle automatisé  
d'**HONORABILITE**  
ne concerne  
**QUE**



Dirigeants

&

Educateurs sportifs

**Pourquoi ne pas transmettre tous les encadrants au contrôle ?**  
Toute transmission intentionnellement de l'identité d'un licencié qui ne relèverait pas du périmètre légal du contrôle d'honorabilité engage directement la responsabilité **pénale** de la fédération.

# QUAND ?



## Saison en cours 2020-2021

- A partir du 15 novembre 2020 : transmission d'un mail\* aux licenciés majeurs pour télécharger et déposer dans Gest'hand leur **attestation de probité / honorabilité**
  - . « je ne suis que pratiquant au sein du club » : Rien à faire
  - . « j'assume des missions d'encadrant au sein du club » : téléchargement et dépôt de l'attestation dans Gest'hand, puis validation Club et Ligue (*idem CACI*)

*\* Pour les licences créées après le 15 novembre, un envoi de mails sera opéré tous les trimestres*

- A partir du 11 décembre 2020 :
  - . Actualisation par les clubs de l'onglet **Organe** dans Gest'hand pour les dirigeants d'association
  - . Saisie par les clubs des dirigeants & éducateurs sportifs dans l'onglet **Encadrants**

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : contrôle automatisé des encadrants bénévoles

## Saison 2021-2022 (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021)

- Toutes les formalités seront effectuées concomitamment aux délivrances de licences

# COMMENT (Gest'hand) ?



- ❑ Pour les dirigeants d'association → **actualisation** des données de l'onglet **Organe** (à minima Président / Trésorier / secrétaire)

FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

5000000 - FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Informations **Organe**

Gestion des organes

- ❑ Les dirigeants et éducateurs sportifs → **Création** d'un onglet **Encadrants**

ST MICHEL SPORTS

5891002 - ST MICHEL SPORTS

Informations Affiliation Organe **Encadrants** Convention

Gestion des encadrants

→ A cocher par le Club (*recherche par nom ou dans une liste de toutes les licences qualifiées*) des licenciés ayant des fonctions de dirigeant et d'éducateur sportif (entraîneur, moniteur, coach, manager, préparateur physique ...)

Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur sportif, y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Ajouter un encadrant

Recherche

Nom

| Nom de naissance                    | Nom usuel | Prénom                  | Date de naissance |
|-------------------------------------|-----------|-------------------------|-------------------|
| <input type="radio"/> ACHER DUBOIS  |           | ANAIS                   | 14/06/2006        |
| <input type="radio"/> ACHER-DUBOIS  |           | ANAIS                   | 14/06/2006        |
| <input type="radio"/> AIME-DUBOIS   |           | JULIEN                  | 05/04/2000        |
| <input type="radio"/> ALBERT        | DUBAIL    | FANNY                   | 03/04/1981        |
| <input type="radio"/> ALLAIN        | DUBOIS    | MAITE                   | 21/01/1971        |
| <input type="radio"/> ALLAUD DUBOIS |           | LUCY-MADELEINE-FORTUNEE | 20/10/2004        |
| <input type="radio"/> ALLARD        | DUBILLOT  | BRIGITTE                | 09/10/1970        |
| <input type="radio"/> ALLIAUD-DUBAR |           | TEA                     | 21/06/2008        |
| <input type="radio"/> ARIGON-DUBOIS |           | BAPTISTE                | 30/12/2012        |
| <input type="radio"/> ARDUI-DUBOIS  |           | JEREMY                  | 03/11/1979        |

précédent 1 2 3 4 5 ... suivant

Annuler Valider



# COMMENT ?



## Le licencié



Télécharge  
son attestation  
de  
**PROBITE -  
HONORABILITE**

## Le club



Valide  
l'attestation  
de  
**PROBITE –  
HONORABILITE**

et

déclare ses  
**ENCADRANTS**

## Le comité



Accompagne  
Le club  
dans  
l'identification de ses  
**ENCADRANTS**

## La ligue



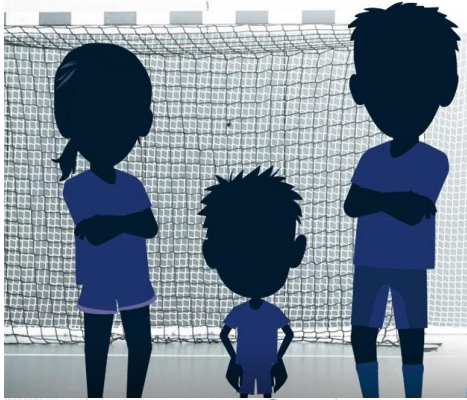
Valide  
l'attestation  
de  
**PROBITE –  
HONORABILITE**

Présentation en séance de la navigation dans Gest'hand  
Inna Boldina (DSI)

## Forte recommandation

- ❖ **Nécessité absolue de sensibiliser et de contrôler dans Gest'hand la bonne saisie des données permettant le contrôle d'honorabilité**
  - **Strict respect des caractères de la pièce d'identité fournie (hormis les accents). Il suffit d'un caractère non autorisé pour avoir un rejet de l'ensemble du fichier de croisement FIJ AISV**
  - **Si l'identité transmise n'est pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité des Personnes Physiques (RNIPP), cela entrainera automatiquement un AIA (Aucune Identité Applicable)**

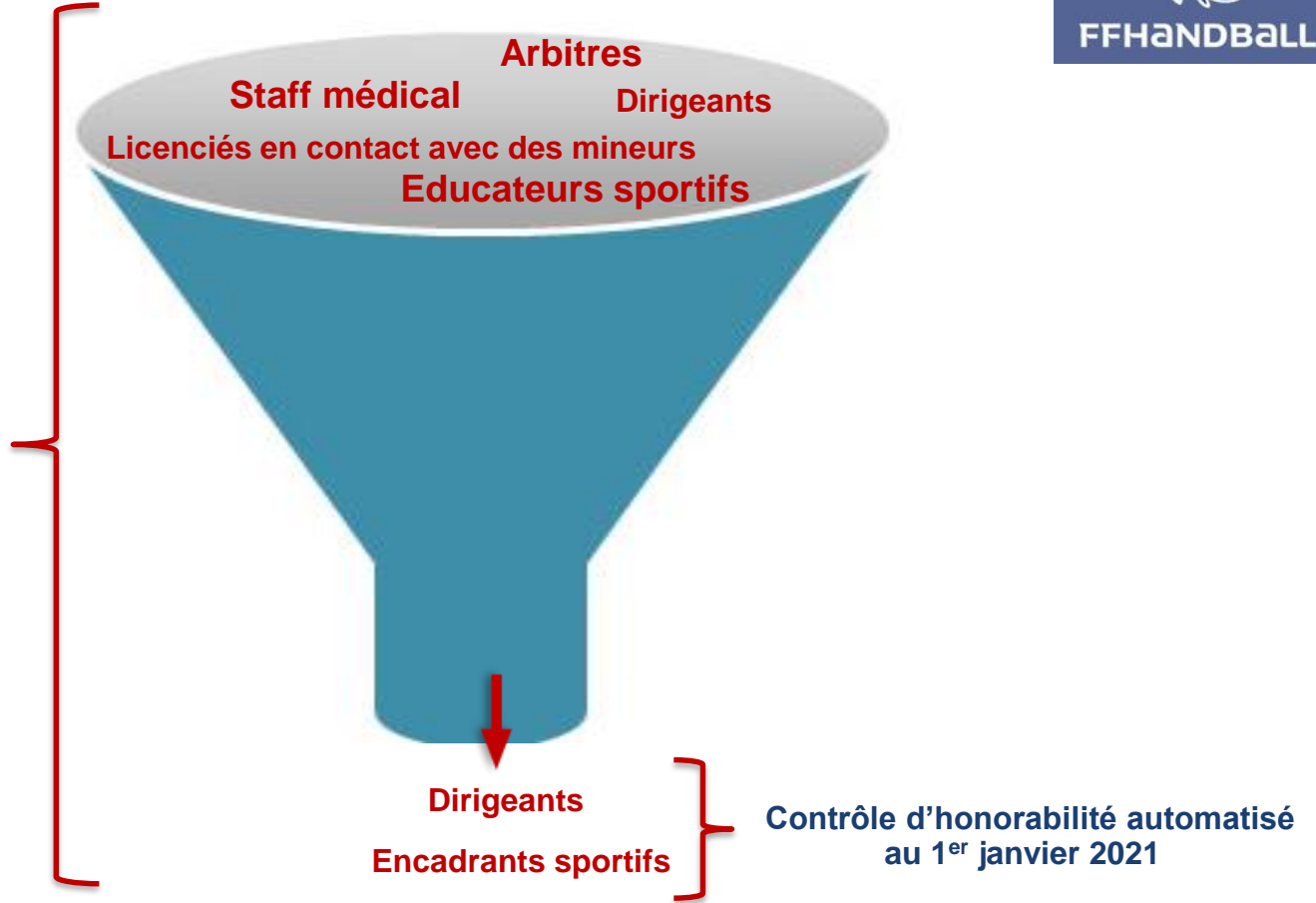
# EN SYNTHÈSE



**TOUS UNIS  
CONTRE LES  
VIOLENCES**



**Attestation  
de  
Probité / Honorabilité**





**FFHANDBALL**

**Merci de votre attention**